

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

**RAPPORT DEFINITIF SUR LA VERIFICATION DES
RECETTES AU POSTE DOUANIER DE KOBERO,
EXERCICE 2011**

**Approuvé en audience plénière
solennelle du 27/09/2013**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
LISTE DES TABLEAUX	iii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
DELIBERE	v
I. INTRODUCTION	1
I.1. Durée et objet de la mission	1
I.2. Présentation du poste de KOBERO	1
I.3. Du cadre légal de la mission	1
I.4. Méthodologie de travail	1
I.5. Des contraintes rencontrées par la Cour	3
II. ORGANISATION ET GESTION DU POSTE DOUANIER DE KOBERO	4
II.1 De la gestion du poste	4
II.2 De l'organisation du travail	4
II.3. Des infrastructures et équipements du poste	4
II.3.1. Immeuble	4
II.3.2. Equipement mobilier	4
II.3.3. Equipements informatiques et autres	4
II.3.4 Le matériel roulant	4
III. DU CONTROLE DE GESTION DU POSTE DE KOBERO	5
III.1. Du processus de déclaration en douane	5
III.2. Du système comptable du poste	8
IV. VERIFICATION DES COMPTES DES RECETTES ET DES ENVOIS DE FONDS	11
IV.1. Synthèse des recettes, des versements et des transferts	11
IV.1.1. Synthèse des recettes	11
IV.1.2. Synthèse des versements sur les comptes bancaires	14
IV.1.3. Synthèse des transferts au Trésor et au FRN	18
IV.2. Rapprochement entre les recettes et les envois de fonds	22
IV.3. Analyse détaillé des recettes et des transferts de fonds	23
IV.3.1. Rapprochement des recettes du livre journal et fiches de relevé des recettes mensuelles.	23

IV.3.2. Rapprochement des montants du livre journal et ceux produits par l’outil informatique.....	24
IV.3.3. Rapprochement des recettes des fiches de relevé mensuel et les bordereaux de versement	25
IV.3.4. Rapprochement des bordereaux de versement et les bordereaux d’envoi de fonds	26
V. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	28
V.1. Des constatations	28
V.2. Des recommandations	29
ANNEXES	30

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1:Récapitulation des recettes annuelles 2011.....	12
Tableau n° 2: Synthèse des versements de 2011 en FBU et en \$ US à la BGF	14
Tableau n° 3:Récapitulation des envois de fonds de 2011 selon les copies du livre journal	19
Tableau n° 4:Rapprochement des recettes et des envois de fonds	22
Tableau n° 5:Rapprochement des recettes du livre journal et des fiches de relevé des recettes	23
Tableau n° 6: Rapprochement des montants du livre journal, le total des états journaliers et l'état mensuel informatisés de septembre à décembre 2011.....	24
Tableau n° 7: Rapprochement des fiches de relevé mensuel et des bordereaux de versement	25
Tableau n° 8:Rapprochement des bordereaux des versements et des envois de fonds par monnaie.....	26

SIGLES ET ABREVIATIONS

\$ US	: Dollar Américain
BEF	: Bordereau d'Envoi de Fonds
BGF	: Banque de Gestion et de Financement
BRB	: Banque de la République du Burundi
BV	: Bordereau de Versement
EAC	: East African Community
EF	: Envoi de Fonds
FBU	: Francs Burundais
FRN	: Fonds Routier National
IBB	: InterBank Burundi
N°	: Numéro
OBR	: Office Burundais des Recettes
OTBU	: Ordonnateur Trésorier du Burundi
PV	: Procès-Verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée

DELIBERE

La Cour des comptes, siégeant en audience plénière solennelle approuve le présent rapport définitif de contrôle de vérification des recettes du poste douanier de Kobero, exercice 2011.

Etaient présents :

Monsieur Elysée NDAYE, Président de la Cour des Comptes; Madame et Messieurs Adélaïde NIJIMBERE , Léonidas KARORERO et Bonaventure NINTERETSE Présidents de Chambres ; Mesdames et Messieurs, Emile BAZIRUTWABO, Donatien NIYIBIZI, Adnette NSABIYUMVA, Chantal NIYONKURU, Gertrude NSHIMIRIMANA, Rémy NIHEZAGIRE, Jean Claude NDUWIMANA , Innocent GIRUKWISHAKA, Dominique WAKANA, Marie NAMINANI , Védaste NGENDANGANYA, Sam Ahag KUBWAYO, Isidore NIYONKURU, Aline KARIYO, Nestor NDUWABAGENZI et Mireille NZOKIRA , Conseillers ; assistés de Monsieur Christian Djuma BAKINA , Greffier en chef.

Fait à Bujumbura, le 27/9 /2013.

I. INTRODUCTION

I.1. Durée et objet de la mission

Du 12 au 19 novembre 2012, la Cour des comptes a effectué une mission au poste douanier de Kobero.

Cette mission qui devait durer sept (7) jours, avait comme objet l'audit des recettes du poste douanier de Kobero (code 90) pour l'exercice 2011

I.2. Présentation du poste de KOBERO

Kobero qui héberge le poste douanier, objet de la visite de la Cour est une bourgade située en commune Butihinda du ressort administratif de la province Muyinga.

Géographiquement, Kobero de statut administratif de colline en Commune Butihinda est située sur la RN 6 à plus de 25 km du chef lieu de la province.

Aussi, le poste douanier de Kobero constitue à la fois un point d'entrée du pays et de sortie sur la République Unie de Tanzanie via le poste douanier frontalier de Kabanga (en Tanzanie) lui-même situé à quelques 8km du poste de Kobero.

Le projet de mise en place d'un poste douanier unique (One border post) dans le cadre de l'EAC est par ailleurs en chantier

I.3. Du cadre légal de la mission

La mission de contrôle a été réalisée et le rapport y relatif établi conformément à l'article 178 de la Constitution et aux articles 5, 26 et 51 de la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant création, mission, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes.

I.4. Méthodologie de travail

L'approche suivie pour la réalisation de la mission a consisté à :

- la prise de connaissance de l'entité contrôlée ;
- l'exploitation des rapports mensuels et annuel 2011 déposés à la Cour par le comptable du poste douanier de Kobero ;

- l'exploitation de la documentation mise à la disposition de la Cour pendant la mission, laquelle était constituée par le livre journal contenant les souches des folios déposés à la Cour en même temps que les rapports mensuels, deux classeurs l'un contenant entre autres divers rapports régulièrement envoyés à l'OBR siège ainsi qu'un autre contenant les bordereaux de versements des recettes(en FBU et en dollars) sur les comptes bancaires en 2011, les rapports adressés à l'OBR sur les BEF, les souches des chèques pour les prélèvements des fonds à transférer à la BRB sur les comptes du Trésor ou du FRN ;
- la compilation de diverses pièces justificatives des recettes et transferts de l'exercice sous revue, faute de document comptable récapitulatif (livre de caisse, livre de banque...) en rapport avec les recettes et les transferts.

En outre, la Cour a consulté les textes légaux et réglementaires et d'autres documents intéressant la mission dont :

- la loi organique n°1/35 du 4/12/2008 relatives aux finances publiques ;
- la loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant Création, Mission, Organisation et Fonctionnement de la Cour des comptes ;
- la loi n°1/02 du 11/01/2007 instituant le code des douanes
- la loi n°1/11 du 14/07/2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes (OBR) ;
- la loi n°1/02 du 17/02/2009 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA » ;
- le décret n°100/255 du 18/10/2011 portant Règlement Général de Gestion des budgets publics ;
- l'ordonnance ministérielle n°540/757 du 25/7/2008 portant modification du plan budgétaire et comptable de l'Etat ;

La Cour a également consulté les documents internes notamment :

- le tarif des droits de douanes ;
- certains textes émis par OBR sur les activités de dédouanement ;
- diverses notes émises par la Direction de l'OBR ;

Enfin pour compléter cette démarche, la Cour a organisé des séances d'entretien avec le personnel trouvé sur place.

En vain la Cour a réclamé sur place les souches des quittances 2011 pour les quittances délivrées aux contribuables pour les recettes douanières. A ce sujet le vérificateur interrogé a envoyé la mission à l'OBR siège.

Aussi la Cour présente le présent rapport définitif. En effet le poste douanier de KOBERO n'a pas émis de réserve sur les recommandations du rapport provisoire lui transmis sous couvert du courrier du 25/04/2013. En revanche, le Commissaire Général de l'OBR en a plutôt confirmé le contenu en annonçant que les redressements nécessaires avaient déjà été opérés. Les correspondances échangées sur le rapport définitif sont annexées au présent rapport.

I.5. Des contraintes rencontrées par la Cour

- Dès le premier jour, la mission a dû faire face au refus du receveur trouvé sur place l'accès avec comme motif que l'ordre de mission de la Cour non vêtu d'un sous- couvert de la direction de l'OBR tout comme la correspondance de la Cour des comptes adressée au poste pour aviser de la visite ne pouvaient pas être pris en considération.

Aussi, pour lever cet obstacle, il a fallu au préalable contacter l'OBR (par téléphone) pour solliciter cette autorisation.

- l'absence d'interlocuteur attitré au poste visité: pendant les sept(7) jours qu'a duré la mission, et le chef de poste et le chef de poste adjoint étaient en mission de service il en a été de même du receveur en chef qui a quitté le poste pour tout le reste de la mission en laissant sa place à son assistant qui ne venait de faire que deux semaines au poste de Kobero à la date de la visite de la Cour;

- la non disponibilisation de la documentation comptable requise pour la mission. Ainsi :

- il n'y a ni livre de caisse, ni livre de banque ;

- les quittanciers de 2011 qui auraient permis d'échantillonner certaines rubriques des recettes, n'ont pas été disponibilisés, sous prétexte que ces documents étaient déjà à l'OBR siège (Bujumbura).

Mais l'OBR siège (Bujumbura) qui a été approché a rassuré que les quittanciers de 2011 sont toujours au poste de douane à Kobero.

En dépit de ces contraintes de départ, le personnel s'est montré coopératif lors des entretiens qui ont été organisés tout au long du séjour de la mission.

La Cour constate que le poste n'a pas présenté les quittances qu'elle réclamait pour la réalisation de sa mission.

La Cour recommande au poste douanier de Kobero de veiller au respect de l'article 54 de la Loi 1/02 du 31 mars 2004 portant Création, Mission, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes.

II. ORGANISATION ET GESTION DU POSTE DOUANIER DE KOBERO

II.1. De la gestion du poste

Le poste est placé sous la responsabilité d'un chef de poste assisté par un chef de poste adjoint. Quant à l'activité de collecte des recettes douanières, elle est assurée par un receveur en chef assisté par un receveur assistant. Cependant, n'ayant pas pu accéder aux dossiers du personnel en place, parce que directement géré au siège de l'OBR, la mission n'a pas pu avoir un document permettant d'avoir une idée sur le cahier des charges de ces responsables.

II.2 De l'organisation du travail

Pour accomplir la mission de collecte des recettes de l'Etat, le poste compte sur les services de quinze (15) unités, des agents contractuels de l'OBR, réparties en six(6) équipes en charge de: la recette, le dédouanement, le transit, les enquêtes, la logistique et la surveillance des frontières.

II.3. Des infrastructures et équipements du poste

Pour assurer son fonctionnement, le poste de Kobero dispose de divers équipements, matériels et mobiliers mis à sa disposition par l'OBR. C'est également l'OBR qui fournit directement les moyens pour le fonctionnement courant du poste comme les salaires du personnel, le matériel de bureau ainsi que les divers consommables de bureau.

II.3.1. Immeuble

A l'arrivée de la mission au siège du poste le 11/11/2012 à 18H00, les services douaniers étaient en cours de déménagement de l'ancien petit bureau, vers le nouveau qui n'était encore qu'un vaste hangar non compartimenté.

II.3.2. Equipement mobilier

Le vétuste équipement mobilier en nombre insuffisant contraste avec l'état neuf du nouvel immeuble qui abrite désormais les services du poste.

II.3.3. Equipements informatiques et autres

Le poste est doté d'un équipement informatique resauté et ce, de l'OBR siège au déclarant en passant par le receveur des douanes du poste.

Cela permet un échange en temps réel des informations générées par le système.

II.3.4 Le matériel roulant

Le poste a à sa disposition deux véhicules :

- Un minibus Hiace pour transporter le personnel du poste au siège de la province Muyinga, lieu de résidence de presque tout le personnel de l'OBR Kobero et pour réaliser divers autres déplacements de service tels que les versements des fonds à la BGF à Muyinga ;
- Une camionnette Toyota double cabine utilisée pour divers besoins de service du poste dont ceux des enquêtes.

Les biens meubles et immeubles étant la propriété de l'OBR, leur suivi et les documents y relatifs sont directement gérés par le siège de l'OBR.

III. DU CONTROLE DE GESTION DU POSTE DE KOBERO

Il est question d'apprécier le système de suivi du processus de collecte des recettes ainsi que le système comptable mis en place pour la comptabilisation des recettes collectées ainsi que de leur transfert.

Créé le 14/07/2009, les services de l'OBR sont opérationnels au poste douanier de Kobero depuis le 01/01/2011. Aussi, tout comme l'OBR, le poste de Kobero est encore en pleine mutation. Il en est de même du processus de dédouanement et du système comptable en place.

III.1. Du processus de déclaration en douane

Depuis le mois de juillet 2011, le système de dédouanement et le système comptable au poste dédouanement sont informatisés: les déclarants(les agents en douane) qui ne sont autres que les mandataires des agences en douane sont installés dans le même local que le personnel du poste douanier (agents OBR). Leurs équipements informatiques sont installés en réseau avec ceux du poste douanier. Ainsi, toutes les informations en douane enregistrées par les agents en douane sont partagées avec les douaniers en temps réel, chacun dans son service d'attache. Et ces déclarations concernent trois (3) types de marchandises à savoir :

- des marchandises à dédouaner à Kobero même ;
- des marchandises pour l'exportation ;
- des marchandises en transit c'est-à-dire pour d'autres destinations, dont le dédouanement se fera à d'autres postes douaniers du Burundi (Kayanza, Gitega ou Bujumbura) ou dans d'autres pays comme la RDC.

Dans tous ces cas, l'agent en douane établit la déclaration appropriée sur papier libre (édité sur papier informatique) qu'il présente avec les documents justifiant l'importation (déclaration et documents de support) chez le receveur pour paiement :

- de la taxe de péage routier et de la redevance informatique (pour les véhicules immatriculés à l'étranger en cas de marchandises en transit pour d'autres destinations ;

- de la redevance informatique, de la taxe de péage routier (pour les véhicules immatriculés à l'étranger) et des diverses taxes douanières pour les marchandises à décharger à Kobero même ;
- des droits de circulation transfrontalière pour les touristes et autres catégories de voyageurs non ressortissants de l'EAC.

Cela étant, les différentes taxes payées à Kobero sont :

- La taxe d'accises sur carburant ;
- Les amendes douanières à l'exportation ;
- Les amendes douanières à l'importation ;
- Les droits de douane à l'importation ;
- Les prélèvements forfaitaires ;
- La taxe sur circulation transfrontalière ;
- La taxe de péage routier ;
- La taxe sur la valeur ajoutée ;
- La taxe sur visa et immatriculation des étrangers à raison de 20\$US pour une durée trois (3) jours ;
- Les ventes des imprimés et registres ;
- La vente des scellés ;
- La redevance administrative.

Après avoir payé tous les droits décomptés à la perception des droits de douane (chez le receveur), le voyageur continue avec le dossier pour la suite des opérations chez le vérificateur (de transit ou de dédouanement) qui procède aux vérifications et inspections nécessaires avant de laisser passer le véhicule.

Ainsi, les opérations de contrôle au niveau du dédouanement se font en chaîne et à plusieurs niveaux à savoir :

- dès l'arrivée du chargement après avoir passé la frontière tanzanienne (poste douanier de Kabanga), il est enregistré et confié à un garde-frontière. Celui-ci l'escorte jusqu' à la gare routière (parking) où sont installés les services de l'OBR Kobero. A ce niveau, l'unité de surveillance en accuse réception et laisse le chauffeur continuer chez son agent en douane installé au bureau douanier de Kobero. Ce dernier réceptionne du chauffeur le dossier du chargement lequel est constitué par les documents couvrant le contenu du chargement notamment : la facture de la (des) marchandise(s), la facture

de transport, la liste de colisage.... Sur base du dossier lui présenté par le chauffeur, l'agent en douane en saisit les éléments et établit ainsi la déclaration (décompte) des divers droits de douane) qu'il édite sur papier informatique (papier libre) et annexe au dossier de chargement lui remis par le chauffeur. L'agent en douane présente le dossier ainsi constitué chez le receveur pour vérification et paiement des droits décomptés.

- chez le receveur, qui, à la réception du dossier, en appelle le numéro dans son ordinateur et procède aux vérifications du dossier lui présenté avec la copie de la déclaration qu'il lit sur sa machine. Après cette première vérification, le receveur peut constater une ou des anomalies dans le dossier et retourne ce dernier à l'agent de douane pour les redressements nécessaires; sinon, c'est-à-dire si le dossier ne comporte pas d'anomalie, le receveur perçoit les droits décomptés et édite la quittance qu'il signe pour les droits perçus. Il annexe alors la quittance au dossier lui présenté par l'agent en douane et lui remet tout le dossier (avec la quittance) pour la suite des démarches chez le vérificateur.
- chez le vérificateur qui procède aux vérifications d'usage. Dans ce cadre, le vérificateur appelle le numéro du dossier dans son ordinateur et procède aux rapprochements des documents constituant tout le dossier d'importation tel que lui remis par l'agent en douane.
- Ainsi, après s'être assuré que la quittance est dûment acquittée par le receveur, que le tarif appliqué est correct et conforme au tarif douanier en vigueur compte tenu des produits faisant l'objet de la déclaration et de la régularité des documents d'importation (facture commerciale, connaissance, lettre de colisage, facture de transport), le vérificateur confirme cette conformité et cette régularité du dossier lui présenté en contresignant la déclaration d'importation.

Ce faisant, le vérificateur accorde la main levée sur le dossier d'importation qu'il remet à l'agent en douane et accorde ainsi au chauffeur l'autorisation de faire sortir la cargaison (les marchandises) de la douane en passant par l'équipe de surveillance à la sortie du poste. Une copie du dossier remis est gardée par la douane.

Mais si le vérificateur a quelques doutes sur la déclaration et ses annexes, il soumet tout le dossier à l'équipe des enquêtes qui procède alors à l'inspection de la cargaison.

- Chez l'enquêteur qui visite physiquement le chargement pour rapprocher son contenu et les documents d'importation présentés pour l'importation.

Après inspection, l'enquêteur produit son rapport d'inspection qu'il joint au dossier d'importation et le retourne au vérificateur instrumentant. Et ce dernier, en cas de conformité constatée et confirmée par l'inspection, accorde la main levée au dossier et le remet à l'agent en douane pour les formalités de sortie des marchandises.

Mais, en cas de non-conformité du dossier, le vérificateur questionne l'importateur et complète le dossier avant de le soumettre à son supérieur hiérarchique. Ce dernier constate les irrégularités du dossier et applique les pénalités prévues par la loi (Loi de gestion des douanes de l'EAC). Après tout le processus précède et une fois les pénalités réglées, le vérificateur accorde la main levée et laisse ainsi les marchandises sortir de la douane ;

- l'unité de surveillance doit s'assurer que les marchandises qui sortent sont ceux qui ont obtenu la main levée de la douane.

III.2. Du système comptable du poste

Les opérations du poste consistent à la collecte des recettes douanières et les seules sorties autorisées sur les fonds collectés consistent uniquement à leur versement sur les comptes bancaires du poste dans les banques commerciales (à la BGF Muyinga-centre en 2011 et à l'IBB Kobero depuis le 01/01/2012) en attendant leur transfert à la BRB. Aussi, le système comptable du poste est adapté à ce type d'opérations, sous réserve que la tenue de la comptabilité au vrai sens du terme est centralisée au Département financier à Bujumbura, un des départements de la Direction de l'OBR.

Des documents comptables et leur tenue

Au poste de Kobero, les documents comptables de base pour l'enregistrement des opérations quotidiennes sont en deux catégories à savoir :

- les pièces justificatives comme la quittance, les bordereaux de versement bancaires, les souches des chèques émis, les bordereaux d'envois de fonds (BEF) et les avis de crédit bancaires d'une part;
- les documents de centralisation des opérations des fonds collectés tels que le livre journal, les livres de caisse ainsi que les livres de banque d'autre part.

1° La quittance

Il s'agit en effet d'un reçu le établi par le receveur et remis au client suite au versement des droits de douane.

Jusqu'en juillet 2011, la comptabilité du poste était manuelle (traditionnelle) et depuis cette date, le système comptable de Kobero est informatisé du dédouanement jusqu'à la perception des recettes générant l'émission de la quittance. L'original est remis au client pour les droits

de douane versés et une copie accompagne le dossier à la vérification avant d'être versée au classement après toutes les procédures douanières et comptables.

Avant tout comme après l'informatisation du poste, les montants des quittances préalablement ventilés par type de recettes sont récapitulés une fois par mois dans le livre journal dont une copie est transmise au département de la comptabilité publique et une autre à la Cour des Comptes.

Normalement, en dehors du livre journal, les montants perçus (sur quittance) devraient être enregistrés dans les livres de caisse et de banque à raison d'un livre par monnaie.

Cependant, au poste douanier de Kobero, la Cour n'a eu trace ni du livre de caisse ni du livre de banque. Ces documents qui n'y sont pas tenus.

Cependant, même avec l'informatisation du poste douanier de Kobero depuis juillet 2011, la tenue (traditionnelle ou informatique) de ces documents de centralisation comptable reste pertinente.

Sinon, il devient très difficile (ou plutôt impossible) de repérer la chronologie des encaissements, des décaissements et des transferts réalisés par le receveur au cours d'une période donnée.

La Cour constate que :

- *le poste douanier de Kobero ne tient pas les documents habituels de centralisation et information comptables tels que le livre de caisse et le livre de banque(ou d'autres documents en tenant lieu suite au processus d'informatisation ;*
- *même le livre journal n'est pas tenu correctement privant ainsi le tiers intéressé des informations sensées y figurer dont il a besoin.*

La Cour recommande au poste douanier de Kobero de tenir et de classer chronologiquement et régulièrement les documents de centralisation comptables pour permettre de suivre les opérations au jour le jour pour une période donnée (un jour, un mois, une année).

2° Le bordereau de versement bancaire

Le receveur dépose à la banque (BGF) les fonds avec à l'appui un bordereau de versement(en FBU ou en dollars) rempli en deux ou trois copies.

En retour, la banque remet au receveur une copie du bordereau de versement dûment visée par elle au titre d'accusé de réception des fonds reçus.

3° Les souches des chèques

Ce document tient lieu de la copie de chèque émis pour le prélèvement des fonds à transférer à la BRB sur le compte de destination final (Trésor ou FRN).

4° Le bordereau d'envoi de fonds (BEF)

Le BEF est rempli en plusieurs copies par le receveur des douanes pour le dépôt des fonds(en espèces ou par chèques barrés) à la BRB. Celle-ci accuse réception des fonds sur le BEF dont elle remet une copie au receveur au titre d'accusé de réception de fonds qu'elle reçoit.

5° L'avis de crédit

Ce document est émis et transmis par la BRB au Ministère des Finances (Trésor) ou au FRN pour les aviser du versement effectué en leur faveur par le receveur des douanes de Kobero. Ce dernier reçoit une copie de cet avis de crédit.

6 ° Le livre journal

Ce document devrait centraliser au jour le jour et chronologiquement les recettes perçues.

Cependant, le livre journal dont une copie est déposée à la Cour des Comptes n'est livre journal que de nom. En effet, les recettes de tout un mois préalablement ventilées par type de condensées et enregistrées en bloc au « livre journal » à la dernière date du mois concerné et, généralement, au cours du mois suivant.

IV. VERIFICATION DES COMPTES DES RECETTES ET DES ENVOIS DE FONDS

La mission de contrôle des recettes réalisée par la Cour au poste douanier de Kobero revient à vérifier si les recettes réalisées par ce dernier ont été régulièrement perçues et ont été transférées dans leur totalité à leur vrai propriétaire c'est-à-dire l'Etat (au Trésor et au FRN).

Pour réaliser ce contrôle, la Cour s'est basé sur le dossier que le poste a déposé qui est composé des :

- copies du livre journal pour les 12 mois
- fiches de relevé des recettes de mois (sauf pour les mois de juin, Août et septembre)
- bordereaux d'envoi de fonds

Cependant, à l'occasion de la mission, le poste douanier de Kobero n'a pas présenté à la Cour les quittances délivrées aux clients en 2011 avec leurs annexes constitués par le dossier de dédouanement.

La mission a analysé dans un premier temps la synthèse des recettes, des versements et des transferts, dans un deuxième temps, il a procédé à quelques rapprochements et dans un troisième temps, il a procédé à une analyse détaillée des recettes et des transferts.

IV.1. Synthèse des recettes, des versements et des transferts

La Cour a vérifié successivement les recettes collectées, leurs versements au compte et les transferts sur le compte du trésor à la BRB (Trésor et FRN).

IV.1.1. Synthèse des recettes

Les recettes collectées dans le poste douanier de Kobero au cours de l'exercice 2011 sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Rapport définitif sur la vérification des recettes au poste douanier de Kobero, exercice 2011

Tableau n° 1:Récapitulation des recettes annuelles 2011

CPTES N	INTITULE DU COMPTE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
71584	Taxes et péages routes	212 566 834	189 575 279	234 849 362	152 210 266	182 642 132	198 089 618	255 390 489	228 998 913	225 517 615	209 204 404	195 296 475	219 868 740	2 504 210 127
71586	Taxes de circulation frontalières	36 540 000	5 655 000	4 065 000	2 349 324	1 378 419	1 996 659	3 912 575	2 769 476	2 753 134	2 052 500	1 566 523	1 987 784	67 026 394
72335	Redevance informatique	0	0	0	0	0	5 330 000	21 020 000	18 190 000	16 760 000	16 970 000	16 730 000	17 370 000	112 370 000
72336	Redevances administratives								62 580	50 523	311 428	248 012	343 086	1 015 629
72334	Redevances sur travaux extraordinaires							0	1 668 656					1 668 656
71428	Recettes diverses	5 414 592	4 762 675	5 506 806	4 822 613	5 358 726	5 171 077	5 850 743	5 632 229	5 192 212	6 709 730	6 386 091	9 043 721	69 851 215
71411	TVA à l'importation										9 558 793	9 032 601	7 826 211	26 417 605
71114	prélèvement forfaitaire										2 086 554	1 957 972	1 719 616	5 764 142
71423	Taxe de consommation sur le sucre										8 000		814 128	822 128
71426	Taxe sur consommation du carburant										30 430	20 268		50 698
71511	Droits de douane principaux										1 266 171	3 322 986		4 589 157
71512	Taxe sur carburant (Fonds stock stratégique)										6 000			6 000
71518	Taxe sur carburant (Fonds Social)										16 000			16 000

Rapport définitif sur la vérification des recettes au poste douanier de Kobero, exercice 2011

7242 (71581)	Infraction à la réglementation com (amende douan et prod de confisc.)									126 331	3 515 240	5 727 185	2 886 570	12 255 326
7223	Ventes des imprimés et de la documentation	10 688 306	9 531 478	11 011 478	8 293 666	9 782 291	6 997 615				12 949	53 479	108 326	56 479 588
72313	Visa et immatriculation des étrangers	0	0	147 229	884 658	1 132 039	1 776 743	2 631 452		2 242 297	1 303 305	1 185 151	1 534 112	12 836 986
	TOTAL MVNTS RECETTES DU MOIS	265 209 732	209 524 432	255 579 875	168 560 527	200 293 607	219 361 712	288 805 259	257 321 854	252 642 112	253 051 504	241 526 743	263 502 294	2 875 379 651

Source : Tableau confectionné par la Cour à l'aide des copies du livre journal; exercice 2011

Au cours de l'exercice 2011, les recettes qui totalisent un montant de 2 875 379 651 FBU ont porté sur les taxes et péages routiers, taxes de circulation frontalières, redevance informatique, redevances administratives, redevances sur autres travaux extraordinaires, recettes diverses, TVA à l'importation, prélèvement forfaitaire, taxe de consommation sur le sucre, taxe de consommation du carburant, droits des douanes principaux, taxe sur carburant (Fonds Stock Stratégique), taxe sur carburant (Fonds Social), infraction à la réglementation commerciale (amende douanière et produits de confiscation), ventes des imprimés et de la documentation, visa et immatriculation des étrangers .

IV.1.2. Synthèse des versements sur les comptes bancaires

Pour vérifier les versements, la mission a récapitulé les bordereaux de versement en FBU et en dollars dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 2: Synthèse des versements de 2011 en FBU et en \$ US à la BGF

Des versements des FBU			Des versements des dollars		
Date	N° Bordereau	Montant	DATE	N° Bordereau	Montant
01/01/2011	050048	1 320 000	01/01/2011	09812	11 078
01/01/2011	050050	2 895 000	01/01/2011	09813	3 594
05/01/2011	034988	2 655 000	05/01/2011	09855	7 003
05/01/2011	034987	2 790 000	05/01/2011	09856	6 797
05/01/2011	034986	2 760 000	05/01/2011	09857	7 157
05/01/2011	034985	3 645 000	05/01/2011	09858	10 485
06/01/2011	034991	2 220 000	06/01/2011	09860	5 949
11/01/2011	38825	1 230 000	11/01/2011	09817	3 650
14/01/2011	38657	2 310 000	11/01/2011	09815	6 383
14/01/2011	38655	1 455 000	11/01/2011	09816	4 185
14/01/2011	38654	2 910 000	11/01/2011	09814	4 975
11/01/2011	38828	1 790 000	14/01/2011	09419	7 913
11/01/2011	38829	1 780 000	14/01/2011	09420	5 945
11/01/2011	38866	2 805 000	20/01/2011	09431	28 588
20/01/2011	38667	1 305 000	24/01/2011	09433	41 991
24/01/2011	38684	4 455 000	27/01/2011	09819	17 965
TOTAL JANVIER		38 325 000			173 658
01/02/2011	35983	1 480 000	01/02/2011	09821	23 527
14/02/2011	49506	2 305 000	10/02/2011	04417	6 886
23/02/2011	76690	1 200 000	10/02/2011	04418	2 582
25/02/2011	050758	778 000	10/02/2011	04419	5 416
28/02/2011	050896	750 000	10/02/2011	04421	7 439
			10/02/2011	04422	7 235

Rapport définitif sur la vérification des recettes au poste douanier de Kobero, exercice 2011

			10/02/2011	04423	8 935
			10/02/2011	04424	6 983
			10/02/2011	09445	4 113
			14/02/2011	09823	24 440
			17/02/2011	09496	19 908
			23/02/2011	55194	39 423
			24/02/2011	09433	41 991
			25/02/2011	09831	107 748
			28/02/2011	09450	20 222
TOTAL FEVRIER		6 513 000			326 848
08/03/2011	109653	1 230 000	08/03/2011	05196	52 785
13/03/2011	109045	700 000	13/03/2011	09863	41 310
22/03/2011	109303	1 030 000	22/03/2011	09454	66 584
24/03/2011	109444	600 000	24/03/2011	09456	32 464
			28/03/2011	09462	21 701
TOTAL MARS		3 560 000			214 844
11/04/2011	110006	1 500 000	11/04/2011	09872	67 940
19/04/2011	110050	420 000	19/04/2011	09880	42 917
29/04/2011	129159	360 000	27/04/2011	09886	27 816
TOTAL AVRIL		2 280 000			138 673
06/05/2011	49509	510 000	06/05/2011	09893	30 989
			20/05/2011	03602	59 782
TOTAL MAI		510 000			90 771
01/06/2011	180548	381 500	01/06/2011	03615	73 746
14/06/2011	180666	660 000	14/06/2011	03569	68 311
19/06/2011	180325	688 700	19/06/2011	03573	24 390
22/06/2011	189004	2 561 000	22/06/2011	03619	47 795
27/06/2011	49511	375 000	27/06/2011	04429	1 370
30/06/2011	189340	3 359 500	30/06/2011	03659	21 370
TOTAL JUIN		8 025 700			236 982
07/07/2011	189422	480 000	06/07/2011	03213	26 633
06/07/2011	061615	4 944 000	07/07/2011	03662	37 660
14/07/2011	056482	4 137 200	14/07/2011	03622	468
25/07/2011	055603	3 613 200	14/07/2011	03621	37 532
20/07/2011	046755	3 891 000	20/07/2011	03578	37 294
28/07/2011	055601	2 005 100	25/07/2011	03583	30 480
			28/07/2011	03585	21 230
TOTAL JUILLET		19 070 500			191 297
01/08/2011	046757	3 511 500	01/08/2011	03579	27 387
05/08/2011	046758	2 692 700	05/08/2011	03664	24 042

Rapport définitif sur la vérification des recettes au poste douanier de Kobero, exercice 2011

08/08/2011	189917	1 807 000	08/08/2011	03589	15 052
09/08/2011	189968	450 000	11/08/2011	03634	19 446
11/08/2011	189999	1 902 100	14/08/2011	03637	10 590
14/08/2011	046767	1 108 700	16/08/2011	03640	9 754
16/08/2011	055602	1 244 000	19/08/2011	03645	20 618
19/08/2011	049751	2 169 300	22/08/2011	03592	19 843
22/08/2011	044992	2 132 100	25/08/2011	03703	21 945
25/08/2011	046768	2 247 000	30/08/2011	03595	23 084
30/08/2011	069422	2 242 600			
TOTAL AOUT		21 507 000			191 761
03/09/2011	055604	3 216 800	03/09/2011	00503	32 848
06/09/2011	055606	1 168 400	06/09/2011	01341	1 690
09/09/2011	055607	1 258 500	06/09/2011	04431	12 702
12/09/2011	077008	2 199 300	09/09/2011	03665	13 261
17/09/2011	49514	2 828 400	12/09/2011	00652	20 479
20/09/2011	055608	1 936 300	17/09/2011	00656	32 315
25/09/2011	055609	2 568 000	20/09/2011	03667	19 631
26/09/2011	064439	1 821 800	25/09/2011	03669	26 322
29/09/2011	055610	1 874 500	26/09/2011	03649	18 180
			29/09/2011	03670	20 100
TOTAL SEPTEMBRE		18 872 000			197 528
01/10/2011	055611	949 700	01/10/2011	04433	9 474
02/10/2011	189935	712 800	02/10/2011	03902	6 186
04/10/2011	055612	1 444 500	03/10/2011	00533	15 288
06/10/2011	064124	1 294 200	04/10/2011	03671	16 806
09/10/2011	055613	1 658 400	06/10/2011	00661	14 466
11/10/2011	082242	1 463 600	07/10/2011	01694	425
16/10/2011	084107	2 953 600	09/10/2011	04434	16 770
19/10/2011	080229	2 127 800	11/10/2011	00663	13 190
23/10/2011	048900	6 503 000	16/10/2011	00524	29 983
25/10/2011	035169	1 261 800	19/10/2011	00528	14 520
27/10/2011	044783	2 173 100	23/10/2011	03723	19 021
BORDEREAU DES CHEQUES REMIS POUR PAIEMENT					
			25/10/2011	03908	10 623
18/10/2011	30725	2 003 564	27/10/2011	03912	3 607
25/10/2011	161423	1 625 955	30/10/2011	00671	17 869
25/10/2011	30729	1 176 522			
	30730	764 162			
	30727	1 176 522			
25/10/2011	60237990	1 471 443			
25/10/2011	60237988	1 267 334			

25/10/2011	60237989	510 942			
BORDEREAU DE VERSEMENT					
30/10/2011	055615	2 113 000			
TOTAL OCTOBRE		34 651 944			188 228
01/11/2011	206064	2 036 300	01/11/2011	00674	8 645
13/11/2011	055618	5 564 300	06/11/2011	04436	13 164
10/11/2011	2060414	1 012 000	09/11/2011	04437	14 164
BORDEREAU DES CHEQUES REMIS POUR PAIEMENT					
			10/11/2011	00680	345
			10/11/2011	00679	3 501
06/11/2011	161426	602 743	13/11/2011	03673	13 327
BORDEREAU DE VERSEMENT					
			16/11/2011	04438	15 495
09/11/2011	055617	1 975 400	17/11/2011	04439	4 879
06/11/2011	055616	1 967 900	18/11/2011	00681	1 738
03/11/2011	206164	2 418 140	20/11/2011	04440	9 977
16/11/2011	206655	3 490 000	22/11/2011	04442	7 057
17/11/2011	206812	392 300	22/11/2011	03730	2 638
BORDEREAU DES CHEQUES REMIS POUR PAIEMENT					
			24/11/2011	04443	6 731
17/11/2011	161431	312 063	27/11/2011	00683	12 115
BORDEREAU DE VERSEMENT					
			28/11/2011	00684	11 341
18/11/2011	206628	326 000	30/11/2011	03920	16 224
20/11/2011	055620	1 920 500			
22/11/2011	206949	4 471 000			
22/11/2011	055622	2 219 550			
24/11/2011	055623	3 807 350			
27/11/2011	055624	1 614 000			
28/11/2011	00964	1 753 500			
BORDEREAU DES CHEQUES REMIS POUR PAIEMENT					
29/11/2011	57618533	836 844			
BORDEREAU DE VERSEMENT					
29/11/2011	055621	2 098 000			
30/11/2011	055625	760 600			
TOTAL NOVEMBRE		39 578 490			141 341
01/12/2011	00714	612 800	01/12/2011	00537	4 590

04/12/2011	064140	2 022 300	04/12/2011	04446	16 960
BORDEREAU DES CHEQUES REMIS POUR PAIEMENT			06/12/2011	04447	12 488
04/12/2011	159615	860 984	08/12/2011	04448	9 806
BORDEREAU DE VERSEMENT			12/12/2011	00539	21 125
06/12/2011	055626	2 194 500	13/12/2011	03758	7 355
BORDEREAU DES CHEQUES REMIS POUR PAIEMENT			14/12/2011	03675	2 371
08/12/2011	159618	850 126	18/12/2011	03742	13 297
10/12/2011	161434	509 957	20/12/2011	03925	15 435
BORDEREAU DE VERSEMENT			21/12/2011	04449	8 301
08/12/2011	055627	1 528 040	21/12/2011	03677	5 926
12/12/2011	76692	4 108 500	22/12/2011	00689	6 471
13/12/2011	135287	981 200	26/12/2011	03678	20 845
14/12/2011	055628	541 200	28/12/2011	00540	8 090
18/12/2011	055629	2 240 100	28/12/2011	00541	5 671
20/12/2011	206981	1 779 800	31/12/2011	03681	13 827
21/12/2011	055630	1 437 250	02/01/2012	05443	10 647
21/12/2011	055631	828 100			
22/12/2011	055632	3 880 000			
26/12/2011	055633	3 939 000			
28/12/2011	209396	2 078 800			
31/12/2011	76694	3 201 500			
02/01/2012	055634	1 560 100			
TOTAL DECEMBRE		35 154 257			183 205
TOTAL ANNUEL		228 047 891			2 275 136

Source : Tableau confectionné par la Cour à base des bordereaux de versement

Le tableau ci-dessus permet d'apprécier la fréquence et la régularité des versements des fonds collectés sur les comptes bancaires ouverts au nom du poste en attendant leur transfert à la BRB sur les comptes du Trésor ou du FRN.

IV.1.3. Synthèse des transferts au Trésor et au FRN

Le tableau ci-dessous récapitule, mois par mois, par monnaie et par destinataire, tous les envois de fonds effectués par le poste douanier de Kobero au cours de l'exercice 2011. Les BEF(les Bordereaux d'Envoi des Fonds) sont préparés selon le destinataire (le FRN ou l'OTBU).

Tableau n° 3:Récapitulation des envois de fonds de 2011 selon les copies du livre journal

Mois	N° BEF	Destination OTBU		Destination FRN		Total EF
		Montant en \$	Montant en FBU	Montant en \$	Montant en FBU	En FBU
	030/2010				69 345 000	69 345 000
Janvier	031/2010	184 029	225 092 495			225 092 495
	032/2010		17 093 326			17 093 326
	033/2010	105	126 419			126 419
	001/2011		36 540 000			36 540 000
	002/2011			173 521	212 566 834	212 566 834
	003/2011	13 145	16 102 898			16 102 898
S/TOTAL		197 279	294 955 138	173 521	281 911 834	576 866 972
Février	-		-		-	
Mars	004/2011			154 640	189 575 279	189 575 279
	005/2011	11 660	14 294 153			14 294 153
	006/2011		5 655 000			5 655 000
	007/2011			191416	234 849 362	234 849 362
	008/2011	13 465	16 520 284			16 520 284
	009/2011	120	147 229			147 229
	010/2011		4 065 000			4 065 000
S/TOTAL		25 245	40 681 666	346 056	424 424 641	465 106 307
Avril	-		-		-	
Mai	011/2011				152 210 266	152 210 266
	012/2011		13 515 603			13 515 603
	013/2011		884 658			884 658
	014/2011		1 950 000			1 950 000
S/TOTAL		-	16 350 261	0	152 210 266	168 560 527
Juin	015/2011			148 432	182 642 132	182 642 132
	016/2011	12 450	15 319 436			15 319 436
	017/2011	920	1 132 039			1 132 039
	018/2011		1 200 000			1 200 000
S/TOTAL		13 370	17 651 475	148 432	182 642 132	200 293 607
Juillet	019/2011			160 546	198 089 618	198 089 618
	020/2011	10 260	12 622 351			12 622 351
	021/2011	1 440	1 776 743			1 776 743
	022/2011		6 833 000			6 833 000
	023/2011			80 000	99 001 600	99 001 600
	027/2011		19 355 000			19 355 000
	028/2011		199 500			199 500
S/TOTAL		11 700	40 786 594	240 546	297 091 218	337 877 812

Rapport définitif sur la vérification des recettes au poste douanier de Kobero, exercice 2011

Août	023/2011			80 000	99 001 600	99 001 600
	024/2011			93 204	115 637 681	115 637 681
	025/2011		2 233 250			2 233 250
	026/2011	5 220	6 476 425			6 476 425
	027/2011		19 365 000			19 365 000
	028/2011		199 500			199 500
	029/2011			32 814	40 751 208	40 751 208
	030/2011	1 153	1 431 893			1 431 893
	031/2011	160	198 702			198 702
	032/2011		3 510 000			3 510 000
	S/TOTAL	024/2011			93 204	115 637 681
025/2011			2 233 250			2 233 250
026/2011		5 220	6 476 425			6 476 425
029/2011				32 814	40 751 208	40 751 208
030/2011		1 153	1 431 893			1 431 893
031/2011		160	198 702			198 702
032/2011			3 510 000			3 510 000
S/TOTAL		13 066	47 265 040	332 036	411 779 378	459 044 418
Septembre	033/2011			182 964	228 998 913	228 998 913
	034/2011	1 280	1 602 056			1 602 056
	035/2011	5 780	7 234 285			7 234 285
	036/2011		66 600			66 600
	037/2011		19 420 000			19 420 000
S/TOTAL		7 060	28 322 941	182 964	228 998 913	257 321 854
Octobre	038/2011		17 555 000			17 555 000
	039/2012		69 400			69 400
	040/2013			178 513	225 517 615	225 517 615
	041/2014	5 800	7 327 210			7 327 210
	042/2011	1 720	2 172 897			2 172 897
	043/2011			152	195 491	195 491
S/TOTAL		7 520	27 124 507	178 665	225 713 106	252 837 613
Novembre	044/2011			162 932	209 551 407	209 551 407
	045/2011	5 436	6 991 392			6 991 392
	046/2011	980	1 260 405			1 260 405
	047/2011		35 203 400			35 203 400
	048/2011		42 900			42 900
S/TOTAL		6 416	43 498 097	162 932	209 551 407	253 049 504
Décembre	050/2011			147 403	195 296 475	195 296 475
	051/2011	5 005	6 631 201			6 631 201
	052/2011	873	1 156 651			1 156 651

	053/2011		38 413 916			38 413 916
	054/2011		28 500			28 500
S/TOTAL		5 878	46 230 268	147 403	195 296 475	241 526 743
TOTAL GENERAL		287 534	602 865 987	1 912 555	2 609 619 370	3 212 485 357

Source : Tableau construit sur base des copies du livre journal 2011 et de ses annexes

déposés à la Cour.

Le tableau ci-dessus montre l'évolution, de janvier à décembre, des envois de fonds tels que consignés dans le livre journal du poste de Kobero par destination que ça soit le compte du trésor ou du FRN.

Cependant, exception faite du seul mois d'avril qui n'a pas d'annexes, les BEF relevés mois par mois comme ci-dessus ne se rapportent pas aux mois correspondant. C'est à titre d'exemple le cas des mois suivants :

- le livre journal du mois de février n'a signalé aucun transfert mais il porte en son annexe les BEF n°04, 05, 06/2011 qui sont comptabilisés dans le livre journal du mois de mars;
- le livre journal du mois de mai porte à son annexe les BEF n°015, 016, 017/2011 qui sont comptabilisés dans le livre journal du mois de juin;
- le livre journal du mois de septembre porte à son annexe les BEF n°041, 042, 040, 039, 38/2011 qui sont comptabilisés dans le livre journal du mois d'octobre;

En outre, sur le livre journal du mois de juillet, une erreur de transcription s'est glissée. En effet, sur ce dernier, il est enregistré un montant de 19 355 000 alors que le BEF n°027/2011 dûment réceptionné par la BRB porte un montant de 19 365 000 FBU.

Ainsi le total des envois de fonds de 2011 s'élèvent à 3 212 485 357 FBU. Cependant, ce montant est gonflé par des doubles enregistrements des BEF n°023(99 001 600), n°024(115 637 681), 025(2 233 250), 026(6 476 425), 027(19 355 000 sur le livre journal de juillet qui a en son annexe le BEF le n°27 qui renseigne le montant de 19 365 000 repris sur le livre journal du mois d'août mais sans un BEF n°27 annexé), 028(199 500), 029(407 51 208), 030(1 431 893), 031(198 702), 032(3 510 000), totalisant un montant de 288 805 259 FBU. Après la prise en compte de ce total des doubles enregistrements, le montant total des transferts s'élève à 2 923 690 098 FBU.

La Cour constate que :

- *exception faite du journal du mois d'avril auquel n'est annexé aucun BEF, les copies du livre journal des autres mois portent dans leurs annexes des BEF qui concernent d'autres mois.*
- *il y a des doubles enregistrements des BEF n° 023, n°024, 025, 026, 027, 028, 029, 030, 031, 032 aux mois de juillet et août.*

- *Le montant enregistré dans le journal du mois de juillet du bordereau 027/11 est différent du montant mentionné sur le bordereau en annexe (19 355 000 contre 19 365 000).*

La Cour recommande de

- *annexer les BEF à la copie du livre journal du mois correspondant;*
- *corriger les erreurs dans l'enregistrement des opérations (cfr BEF 027/2011 annexé au journal de juillet tout en veillant à éviter les doubles enregistrements ;*
- *vérifier et confirmer la régularité des doubles enregistrements des BEF sur les mois de juillet et août 2011 et dans le cas contraire, redresser les écritures faisant double enregistrement;*
- *vérifier et confirmer la régularité des doubles enregistrements des BEF du mois d'août 2011 et dans le cas contraire, redresser les écritures faisant double enregistrement;*

IV.2. Rapprochement entre les recettes et les envois de fonds

Le tableau ci-dessous met en parallèle les recettes et les envois de fonds réalisés au cours de 2011.

Tableau n° 4:Rapprochement des recettes et des envois de fonds

CPTES N°	INTITULE DU COMPTE	TOTAL	
		Débit	Crédit
542090	Caisse receveur douane Kobero	2 875 379 651	
71584	Taxes et péages routes		2 504 210 127
71586	Taxes de circulation frontalières		67 026 394
72335	Redevance informatique		112 370 000
72336	Redevances administratives		1 015 629
72334	Redevances sur travaux extraordinaires		1 668 656
71428	Recettes diverses		69 851 215
71411	TVA à l'importation		26 417 605
71114	prélèvement forfaitaire		5 764 142
71423	Taxe de consommation sur le sur le sucre		822 128
71426	Taxe sur consommation du carburant		50 698
71511	Droits de douane principaux		4 589 157
71512	Taxe sur carburant (Fonds stock stratégique)		6 000
71518	Taxe sur carburant (Fonds Social)		16 000
7242 (71581)	Infraction à la réglementation com (amende douanière et produit de confiscation.)		12 255 326
7223	Ventes des imprimés et de la documentation		56 479 588
72313	Visa et immatriculation des étrangers		12 836 986
	TOTAL MVNTS RECETTES ANNUELLES (1)	2 875 379 651	2 875 379 651
542090	TOTAL EF à : (2)=(3)+(4)		2 923 690 098
3922090	OTBU(3)	5 469 461 217	

4731000	FRN(4)	2 354 228 881	
542090	Solde(5)=(1)-(2)	-48 310 447	

Source : Tableau construit par la Cour sur base des tableaux 1 et 3 du présent rapport

Comme le montre le tableau ci-dessus les envois de fonds au cours de l'exercice 2011 ont totalisé 2 923 670 098 FBU tandis que les recettes du même exercice s'élèvent à 2 875 379 651 FBU ; ce qui représente un écart de 48 310 447 FBU.

La Cour constate qu'au cours de l'exercice 2011, le poste de Kobero aurait transféré à la BRB un montant supérieur aux recettes réalisées au cours du même exercice.

La Cour recommande de vérifier et le cas échéant de redresser les écritures.

IV.3. Analyse détaillée des recettes et des transferts de fonds

Pour réaliser cette vérification, il est question de mettre en parallèle les différents documents produits par le poste relatif aux recettes et aux transferts.

Cette vérification va consister à la mise en parallèle des différents documents à savoir : le livre journal, les fiches de relevé des recettes mensuelles, l'outil informatique, les bordereaux de versements et les bordereaux d'envoi de fonds.

IV.3.1. Rapprochement des recettes du livre journal et fiches de relevé des recettes mensuelles.

Le tableau suivant compare les recettes du livre journal avec celles renseignées par les fiches de relevé mensuel des recettes et ce pour un échantillon de 9 mois dont les fiches de relevé mensuel ont été mises à la disposition de la Cour.

Tableau n° 5: Rapprochement des recettes du livre journal et des fiches de relevé des recettes

Mois	Montant du livre journal	Montant des Fiches de relevé des recettes mensuelles	Ecart
Janvier	265 209 732	265 209 732	-
Février	209 524 432	209 524 432	-
Mars	255 579 875	255 581 875	-2 000
Avril	168 560 527	168 560 527	-
Mai	200 293 607	200 293 607	-
Juillet	288 805 259	288 791 716	13 543
Octobre	253 051 504	255 982 036	-2 930 532
Novembre	241 526 743	242 019 618	-492 875
Décembre	263 502 294	263 502 294	-
Total	2 146 053 973	2 149 465 837	-3 411 864

Source : Tableau confectionné par la cour sur base du livre journal et les fiches de relevé des recettes mensuelles

Comme l'indique le tableau ci-dessus, les mois de juin, août et septembre n'ont pas été repris parce que comme signalé ci-haut les fiches de relevé des recettes de ces mois n'ont pas été annexés au livre journal.

La Cour constate que les totaux des montants renseignés dans le livre journal ne concordent pas avec ceux des fiches de relevé mensuel des recettes pour les mois suivants :

- Mars, le livre journal indique un montant de 255 579 875 FBU contre 255 581 875 FBU indiqué par la fiche de relevé des recettes, soit un écart de 2000 FBU ;
- Juillet, le livre journal indique un montant de 288 805 259 FBU contre 288 781 716 FBU renseigné par la fiche de relevé des recettes, soit un écart de - 13 543 FBU ;
- Octobre, le livre journal indique un montant de 253 051 504 FBU contre 255 982 036 FBU indiqué par la fiche de relevé des recettes, soit un écart de 2 930 532 FBU ;
- Novembre, le livre journal indique un montant de 242 019 618 FBU contre 242 526 743 FBU indiqué par la fiche de relevé des recettes, soit un écart de 492 875 FBU.

La Cour recommande au receveur des douanes de KOBERO de justifier ces écarts entre les montants du livre journal et des fiches de relevé mensuel des recettes pour les 4 sur les 9 mois pris comme échantillon.

IV.3.2. Rapprochement des montants du livre journal et ceux produits par l'outil informatique

Depuis le mois de juillet 2011 les différentes unités du poste douanier de Kobero sont informatisées. Ainsi après quelques mois d'essai (juillet et août) le poste douanier de Kobero a commencé à produire des états journaliers et mensuels des recettes.

La Cour a procédé au rapprochement des données de ces états journaliers récapitulés mois par mois à celles récapitulées dans le livre journal des mois correspondants.

Tableau n° 6: Rapprochement des montants du livre journal, le total des états journaliers et l'état mensuel informatisés de septembre à décembre 2011

Mois	Montants du livre journal en FBU(1)	Total mensuel des états journaliers informatisés en FBU(2)	Montants de l'état mensuel(3)	Ecart (1-2)	Ecart (2-3)
Septembre	252 642 112	236 027 161	256 535 302	16 614 951	- 20 508 141
Octobre	253 051 504	239 893 959	255 982 036	13 157 545	- 16 088 077
Novembre	241 526 743	242 019 618	242 019 618	- 492 875	-
Décembre	263 502 294	269 317 324	269 317 324	- 5 815 030	-

Source : Tableau établi par la Cour à base du livre journal, les états journaliers et l'état mensuel informatisé 2011.

Au vue du tableau ci-dessus, des écarts tant négatifs que positifs s'observent entre les montants du livre journal et ceux du total des états journaliers informatisés.

La Cour constate qu'il ya des écarts entre les montants indiqués par le livre journal, le total des états journaliers et les états mensuels.

La Cour recommande au receveur du poste douanier de Kobero de justifier les écarts trouvés entre les montants indiqués par les différents rapports (le livre journal, les états journaliers et les états mensuels) produits par le poste;

IV.3.3. Rapprochement des recettes des fiches de relevé mensuel et les bordereaux de versement

Le tableau suivant compare les fiches de relevé des recettes mensuelles et les bordereaux de versement et ce, pour 9 sur 12 mois de l'exercice 2011. Les mois de juin, août et septembre n'ont pas été pris en considération parce que les fiches de relevé n'ont pas été mises à la disposition de la Cour.

Tableau n° 7: Rapprochement des fiches de relevé mensuel et des bordereaux de versement

Mois	Montant sur fiche de relevé des recettes(1)	Montant des versements en FBU sur BV(2)	Montant des versements en dollar converti en FBU(3)	Total montant des versements (4)	Ecart: (1)-(4)
Janvier	265 209 732	38 325 000	214 176 952	252 501 952	12 707 780
Février	209 524 432	6 513 000	403 720 730	410 233 730	-200 709 298
Mars	255 581 875	3 560 000	265 642 140	269 202 140	-13 620 265
Avril	168 560 527	2 280 000	171 605 655	173 885 655	-5 325 128
Mai	200 293 607	510 000	112 494 940	113 004 940	87 288 667
Juillet	288 791 716	18 590 500	238 409 169	256 999 669	31 792 047
Octobre	255 982 036	34 651 944	240 588 437	275 240 381	-19 258 345
Novembre	242 019 618	39 578 490	186 006 695	225 585 185	16 434 433
Décembre	263 502 294	35 154 257	247 757 853	282 912 110	-19 409 816
Total	2 149 465 837	179 163 191	2 080 402 571	2 259 565 762	-110 099 925

Source : Le tableau construit par la Cour sur base des fiches de relevé et les bordereaux de versement

Le tableau ci-dessus compare les montants des fiches de relevé mensuel des recettes et le versement total des recettes en FBU et les dollars convertis en FBU au cours moyen journalier du FBU de la BRB du dollar à la date de dépôt de ces derniers à la BGF.

La Cour constate que, pour les 9 mois pris comme échantillon, il y a des écarts tant négatifs que positifs entre les montants sur les fiches de relevé mensuel des recettes et les totaux mensuels des bordereaux de versement.

La Cour recommande au receveur de justifier les écarts entre les totaux mensuels des fiches de relevé des recettes et les totaux mensuels des bordereaux des versements.

IV.3.4. Rapprochement des bordereaux de versement et les bordereaux d'envoi de fonds

Pour l'exercice 2011, le receveur du poste douanier de Kobero versait lui-même tous les fonds collectés sur les comptes (FBU et dollars) du poste à la BGF Muyinga et effectuait lui-même toutes les opérations de transfert de ces fonds à la BRB sur les comptes (FBU et dollars) du Trésor ou du FRN 2 fois la semaine.

La Cour a rapproché les BEF et les bordereaux de versement des recettes pour examiner la concordance des montants produits par le receveur du poste de douane de Kobero.

Tableau n° 8: Rapprochement des bordereaux des versements et des envois de fonds par monnaie

Mois	Montant des FBU			Montant des Dollars		
	Sur BV(1)	Sur EF(2)	Ecart (1-2)	Sur BV(3)	Sure EF(4)	Ecart (3-4)
Janvier	38 325 000	122 978 326	- 84 653 326	173 658	370 800	- 197 142
Février	6 513 000		6 513 000	326 848		326 848
Mars	3 560 000	9 720 000	- 6 160 000	214 844	371 301	- 156 457
Avril	2 280 000		2 280 000	138 673		138 673
Mai	510 000	168 560 527	- 168 050 527	90 771		90 771
Juin	8 025 700	1 200 000	6 825 700	236 982	161 802	75 180
Juillet	19 070 500	26 387 500	- 7 317 000	191 297	252 246	- 60 949
Août	21 507 000	5 743 250	15 763 750	191 761	132 551	59 210
Septembre	18 872 000	19 486 600	- 614 600	197 528	190 024	7 504
Octobre	34 651 944	17 624 400	17 027 544	188 228	186 185	2 043
Novembre	39 578 490	35 246 300	4 332 190	141 341	169 348	- 28 007
Décembre	35 154 257	38 442 416	- 3 288 159	183 205	153 281	29 924
TOTAL	228 047 891	445 389 319	- 217 341 428	2 275 136	1 987 538	287 598

Source : Tableau confectionné par la cour sur base des bordereaux de versement et les bordereaux d'envoi de fonds

Le tableau ci-dessus met en parallèle les versements par monnaie et les envois de fonds dans les monnaies correspondantes.

De cette comparaison, la Cour constate qu'il y a :

- des écarts négatifs et positifs entre les versements en FBU sur les comptes BGF et les transferts de fonds à la BRB totalisant un montant de -217 341 428 FBU;

- *des écarts négatifs et positifs entre les versements en dollars sur le compte BGF du poste douanier et les envois de fonds à la BRB totalisant un montant de 287 598 \$US.*

La Cour recommande au receveur de Kobero de justifier les écarts tant positifs que négatifs relevés au tableau n°8 entre les versements et les envois de fonds.

V. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

V.1. Des constatations

La Cour constate que :

- le poste n'a pas présenté les quittances que la Cour réclamait pour la réalisation de sa mission ;
- le poste douanier de Kobero ne tient pas les documents habituels de centralisation et information comptables tels que le livre de caisse et le livre de banque(ou d'autres documents en tenant lieu suite au processus d'informatisation ;
- le livre journal n'est pas tenu correctement privant ainsi le tiers intéressé des informations sensées y figurer dont il a besoin ;
- exception faite du livre journal du mois d'avril auquel n'est annexé aucun BEF, les copies du livre journal des autres mois portent dans leurs annexes des BEF qui concernent d'autres mois ;
- il y a des doubles enregistrements des BEF n° 023, n°024, 025, 026, 027,028,029, 030, 031, 032 aux mois de juillet et août ;
- le montant enregistré dans le journal du mois de juillet du bordereau 027/11 est différent du montant mentionné sur le bordereau en annexe (19 355 000 contre 19 365 000) ;
- au cours de l'exercice 2011, le poste de Kobero aurait transféré à la BRB un montant supérieur aux recettes réalisées au cours du même exercice ;
- les totaux des montants renseignés dans le livre journal ne concordent pas avec ceux des fiches de relevé des recettes des mois pour les mois suivants :
 - ✓ Mars, le livre journal indique un montant de 255 579 875 FBU contre 255 581 875 FBU indiqué par la fiche de relevé des recettes, soit un écart de 2000 FBU ;
 - ✓ Juillet, le livre journal indique un montant de 288 805 259 FBU contre 288 781 716 FBU renseigné par la fiche de relevé des recettes, soit un écart de – 13 543 FBU ;
 - ✓ Octobre, le livre journal indique un montant de 253 051 504 FBU contre 255 982 036 FBU indiqué par la fiche de relevé des recettes, soit un écart de 2 930 532 FBU ;
 - ✓ Novembre, le livre journal indique un montant de 242 019 618 FBU contre 242 526 743 FBU indiqué par le fiche de relevé des recettes, soit un écart de 492 875 FBU ;
- il y a des écarts entre les montants indiqués par le livre journal, le total des états journaliers et les états mensuels ;

- pour les 9 mois pris comme échantillon, il y a des écarts tant négatifs que positifs entre les montants sur les fiches de relevé mensuel des recettes et les totaux mensuels des bordereaux de versement ;
- il y a des écarts négatifs et positifs entre les versements en FBU sur les comptes BGF et les transferts de fonds à la BRB totalisant un montant de -217 341 428 FBU;
- il y a des écarts négatifs et positifs entre les versements en dollars sur le compte BGF du poste douanier et les envois de fonds à la BRB totalisant un montant de +287 598 \$US.

V.2. Des recommandations

La Cour recommande de:

- veiller au respect de l'article 54 de la Loi 1/02 du 31 mars 2004 portant Création, Mission, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- tenir et de classer chronologiquement et régulièrement les documents de centralisation comptables pour permettre de suivre les opérations au jour le jour pour une période donnée (un jour, un mois, une année) ;
- annexer les BEF à la copie du livre journal du mois correspondant;
- corriger les erreurs dans l'enregistrement des opérations (cfr BEF 027/2011 annexé au journal de juillet tout en veillant à éviter les doubles enregistrements ;
- vérifier et confirmer la régularité des doubles enregistrements des BEF sur les mois de juillet et août 2011 et dans le cas contraire, redresser les écritures faisant double enregistrement;
- vérifier et justifier l'écart de - 48 310 447 FBU entre le montant des transferts et celui des recettes de l'exercice ;
- justifier les écarts entre les montants du livre journal et des fiches de relevé mensuel des recettes pour les 4 sur les 9 mois pris comme échantillon ;
- justifier les écarts trouvés entre les montants indiqués par les différents rapports (le livre journal, les états journaliers et les états mensuels) produits par le poste;
- justifier les écarts entre les totaux mensuels des fiches de relevé des recettes et les totaux mensuels des bordereaux des versements.
- justifier les écarts tant positifs que négatifs relevés au tableau n°8 entre les versements et les envois de fonds.

ANNEXES